Témoin d'une agression ? Mode d'emploi sans faux bons sentiments

Selon une étude menée par l'institut Yougov pour la fondation Thomson Reuters, 85 % des Parisiennes pensent que personne ne viendrait les aider en cas d'agression dans le métro. S'il est aisé de s'en offusquer, cela revient tout de même à faire l'impasse sur les dimensions humaines et juridiques d'une telle situation, autrement plus complexes.

Action... réaction ?

Publié le 31 Octobre 2014

Je m'abonne à partir de 4,90€[1]

Ajouter au classeurSuivre ce contributeurLecture zen

Quels conseils peut-on finalement donner aux témoins d'une agression ? En quoi est-il important de noter et de se souvenir des détails pour interpeller les agresseurs ?

Patrice Ribeiro : Il ne faut pas se laisser faire en se taisant. Les victimes et les témoins doivent crier par exemple "police". En hurlant cela va rendre plus difficile l'agression et mettre en difficulté l'agresseur qui avait au préalable pris l'ascendant par surprise, par force et par la rapidité de l'intervention.

Il ne faut intervenir que si l'on pense qu'on est en mesure de le faire. Tout dépend de la nature de l'agression et du nombre des agresseurs.

C'est quelque chose que vous ressentez sur le moment. Si on peut intervenir on le fait car c'est une obligation et un devoir civique mais si on n'est pas en mesure de le faire on appelle les secours, surtout qu'aujourd'hui nous disposons des moyens téléphoniques pour le faire. **Il n'y a pas de solution universelle mais il faut essayer de faire preuve de discernement et surtout ne pas s'abstenir. Le témoignage**

humain est par ailleurs important pour identifier le ou les agresseurs mais cela peut aussi se faire avec un téléphone en filmant.

Gérard Lopez : Le mieux est d'appeler la police et de prendre des photos pour identifier l'agresseur. Il faut aussi essayer de regarder où il a posé les mains. L'idéal serait de prendre une feuille de papier blanche et de la mettre où l'agresseur a déposé ses empreintes. Si vous n'êtes pas envahi par le stress le mieux est de regarder où l'agresseur se dirige ensuite. Il convient aussi de rappeler que la police scientifique ne se déplacera pas uniquement pour une petite agression dans le métro.

ACTUALITÉ DES MARQUES

On a testé le véhicule électrique, et vous ?
Découvrez en vidéo les avantages de rouler en électrique avec Nissan.

Les risques judiciaires en cas d'intervention... Et de non intervention

Cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende. Voilà ce qu'encourt en théorie une personne reconnue coupable de non-assistance à personne en danger selon l'article 223-6 du code pénal. "Ce n'est toutefois jamais appliqué car il est très difficile de caractériser judiciairement l'infraction", note Patrice Ribeiro. "La personne accusée de non-assistance à personne en danger peut expliquer qu'elle ne se sentait pas capable d'intervenir car elle se sent par exemple trop fluette", précise-t-il. Comme l'observe le secrétaire général de Synergie officiers, l'obligation légale est d'intervenir en prévenant au minimum les secours en appelant le 17.

En cas d'agression, les témoins peuvent aussi intervenir physiquement. Mais attention, tout de même : "la défense doit être proportionnelle à l'attaque", rappelle l'avocat Jean Michel-Scharr. Pas question donc de blesser l'agresseur au risque de s'attirer les foudres d'une justice qui aurait tendance à se placer du côté des agresseurs plutôt que de celui des victimes, regrette Patrice Ribeiro. "La Justice va trouver des excuses idéologiques pour l'agresseur. En revanche, on va reprocher à la personne qui est intervenue pour défendre l'agressé de ne pas avoir fait preuve de discernement, de ne pas être un expert en arts martiaux et d'être intervenu de façon

violente en laissant des séquelles à l'agresseur", déclare-t-il. De quoi "se retrouver avec une épée de Damoclès sur la tête et la peur d'être placé en garde à vue", poursuit le responsable syndical policier "alors qu'ils n'ont fait que leur devoir de citoyen".

Alors qu'il avait tué son agresseur qui l'avait séquestré en 2009, un jeune homme habitant dans la Marne a ainsi été condamné à cinq ans de prison dont un an ferme en 2013. "**On constate aujourd'hui que les témoins d'une agression se retrouvent devant une alternative impossible : l'abstention qui génère la non-assistance à personne en danger ou bien l'intervention qui expose à un double risque : des poursuites judiciaires pour violences, ou bien subir des blessures graves", estime Thibault de Montbrial**. "**Les règles d'application de la légitime défense pour autrui et pour soi-même sont totalement dépassées en France. Les critères sont totalement déconnectés de la réalité et des scènes de bagarre", déplore cet avocat.**

L'actualité judiciaire en vidéo

-

BNP Paribas aurait trouvé un accord pour une amende entre 8 à 9 milliards de dollars

1. http://www.atlantico.fr/offres-abonnement